
13 . 22 **UTILISATION DES PLANEURS AUTORISES 4 FIGURES et PLUS**

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 13 à la place de la précédente édition
Inscrire ou modifier sur le sommaire 1.1.

SECURITE

Depuis plusieurs années apparaissent sur le marché des planeurs modernes qui sont autorisés, par le constructeur, pour exécuter quelques figures de voltige (4 et +).

Ces figures sont spécifiées dans leur manuel de vol.

Nous tenons à vous rappeler que ces planeurs ne sont pas certifiés voltige suivant la réglementation de la JAR 22.

Une utilisation dans le domaine de la voltige demande des précautions particulière et nécessite :

- que le pilote soit qualifié (mention portée sur le carnet de vol pilote)
- que le planeur possède les équipements obligatoires minimum :
 - accéléromètre fixé au tableau de bord
 - harnais avec cinq points d'attache
- que les évolutions soient effectuées dans un volume agréé

Présidents d'associations attention assurances...

Tout dépassement des facteurs de charge autorisés peut entraîner des déformations permanentes de la structure du planeur. Le vieillissement prématuré et la dégradation des propriétés mécaniques des matériaux peuvent entraîner un danger certains pour les utilisateurs.

Le tableau ci-dessous met bien en évidence les différences importantes des domaines de vol des catégories de planeur.

Catégorie « A » <i>(Planeurs certifiés voltige)</i>	<i>Facteur de charge V A</i>	<i>Facteurs de charge V N E</i>
SWIFT S1	+ 10 / - 7,5	+ 10 / - 7,5
MDM-1 Fox	+ 9 / - 6	+ 7 / - 5
DG 505	+ 7 / - 5	+ 7 / - 5
ASK 21	+ 6,5 / - 4	+ 5,3 / - 3
 Catégorie « U » <i>(Planeurs non certifiés voltige)</i>		
C 101 / LS 8 / Ventus	+ 5,3 / - 2,65	+ 4 / - 1,5